

Direction des Infrastructures Routières
et des Transports

Colmar, le 18 JUIL. 2006

ARRÊTÉ N° 268/2006 - DIRT

**Portant réglementation permanente de la circulation sur
la RD 7 bis, hors agglomération, sur le territoire
de la Commune d'UEBERSTRASS**

**Le Président du Conseil Général
du Département du Haut-Rhin,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-4,
- VU** le Code de la Route et notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1,
- VU** les arrêtés des 10 et 15 juillet 1974 modifiés, relatifs à la signalisation routière,
- VU** l'avis du Directeur des Infrastructures Routières et des Transports,

CONSIDÉRANT que la présence d'un virage accentué sur la RD 7 bis, entre les Communes de SEPOIS-LE-BAS et UEBERSTRASS, réduit sensiblement la visibilité des usagers de cette route départementale et entraîne un risque pour les usagers de cette voie publique et celle de ceux amenés à emprunter les accès du chemin d'exploitation n° 208 et du silo de la Coopérative Agricole de Céréales ; il est nécessaire de limiter la vitesse de tous les véhicules à 70 Km/h ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin,

.../...

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{ER} – La vitesse de tous les véhicules est limitée à 70 Km/h sur la RD 7 bis, dans les deux sens de circulation, entre les communes de SEPOIS-LE-BAS et UEGERSTRASS, du PR 10+260 au PR 10+600.

ARTICLE 2 – L'attention des usagers sera attirée sur cette nouvelle réglementation par la mise en place d'une signalisation conforme aux dispositions de l'arrêté interministériel relatif à la signalisation des routes et autoroutes par les soins de la Subdivision de l'Équipement de Ferrette.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera publié au Bulletin d'Information Officiel du Département et sera notifié à :

- M. le Maire d'UEGERSTRASS,
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement,
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Haut-Rhin,
- M. le Commandant de la C.R.S. 38,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Secrétaire Général de la Chambre Professionnelle des Transporteurs Routiers du Haut-Rhin.

LE PRÉSIDENT



Charles BUTTNER